

Montréal, le 8 août 2018

**Par dépôt électronique (SDÉ)**

**À : Tous les participants**

**Objet : Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des Conditions de service et Tarif d'Énergir à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018**  
**Dossier de la Régie : R-4018-2017, Phase 2**

---

La Régie de l'énergie ( la Régie) a pris connaissance de la lettre de ce jour dans laquelle Énergir fait état du dépassement prévisible des coûts en lien avec le budget du PGEÉ autorisé dans la décision D-2017-094 pour le marché résidentiel.

Afin de se conformer à l'ordonnance formulée dans la décision D-2013-106, Énergir demande à la Régie de l'autoriser à dépasser le budget total du PGEÉ du marché résidentiel pour l'année 2017-2018, à un niveau qui dépasse la marge de dépassement autorisée de 10 %, et jusqu'à un dépassement maximum de 300 000 \$.

À cet égard, Énergir sollicite une réponse **au plus tard le 17 août 2018** afin de disposer de suffisamment de temps pour prendre les mesures nécessaires dans le cas où la Régie n'accueillerait pas sa demande.

Dans cet optique, la Régie invite les intervenants concernés à déposer leurs commentaires sur la demande d'Énergir **au plus tard lundi le 13 août 2018 à 12 h**. La réplique d'Énergir aux commentaires des intervenants est attendue **au plus tard le 14 août 2018 à 16 h**.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

***Pierre Méthé pour***

Véronique Dubois, avocate  
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml